

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DE
LA CONVENTION
D'ACCOMPAGNEM
ENT AVEC LE CAUE
13 DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF
POUR LE SUIVI DE
L'OPÉRATION
FAÇADES
« EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET
DES PAYSAGES DES
PROVENCES »
POUR L'ANNÉE 2026**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence applicable sur le territoire de la commune approuvé le 05/12/2024, et modifié en date du 15/12/2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec le CAUE 13 au titre de l'année 2026,

Considérant l'engagement de la commune de Simiane-Collongue dans la revalorisation de son centre-ancien et de son patrimoine bâti à travers le dispositif « Opération Façades » ;

Considérant la nécessité d'apporter un conseil architectural de qualité et gratuit aux administrés pour l'instruction technique de leurs dossiers de subvention ;

Considérant que le CAUE 13 dispose de la compétence technique requise et assure le respect de la charte colorimétrique locale intégrée aux dispositions du PLUi ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

-D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le CAUE 13 au titre de l'année 2026 pour l'accompagnement du dispositif « Opération Façades ».

-D'ACCEPTER que cette convention prenne effet rétroactif au 1er janvier 2026 afin de sécuriser juridiquement l'intégralité des actions menées et des avis rendus sur l'ensemble de l'année civile.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

